

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 29 avril 2021

Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, ~~Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE~~, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.
Conseillers communaux ;
Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
M. Jérémy WINAND, Directeur général f.f.
Excusée : Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE.

Séance organisée en visio-conférence.

Séance publique:

1. Présentation du GAL - Groupe d'Actions Locales - Pays des Condruses - Information.

ENTEND M. Jean-François PECHEUR pour la présentation du GAL, Pays des Condruses.

2. Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activités 2020 - Examen - Décision - Vote.

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu la convention d'association dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux, du 06 février 2014, présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 établissant la Commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur ;

Considérant qu'il est demandé par la Wallonie de réaliser un rapport d'activités relatif à l'année 2020 dans le cadre de la première année de programmation du plan 2020-2025 ;

Vu le « rapport d'activités 2020 » en pièce jointe ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activités pour l'année 2020 tel que présenté en pièce jointe ;
- De renvoyer la présente délibération au service du PCS.

3. Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2020 - Examen - Décision - Vote.

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu la convention d'association dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux, du 06 février 2014, présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 établissant la Commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur ;

Considérant qu'il est demandé par la Wallonie de réaliser un Rapport financier relatif à la période 2020 dans le cadre de deuxième année de programmation du plan 2020-2025 ;

Vu le « rapport financier du PCS Condroz » en pièce jointe ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le rapport financier pour l'année 2020 tels que présenté en pièce jointe ;
- De renvoyer la présente délibération au service du PCS.

4. Redevance incendie 2015 - Remboursement partiel - Examen - Décision - Vote.

Vu la décision du Conseil communal du 13 juillet 2017 approuvant la redevance-incendie 2015 ;

Vu le courrier recommandé du 25 mars 2021 du Gouverneur de la Province de Liège (réf. : HJ/FR/4168/E2), concernant le montant "redevance-incendie" pour l'année 2015 s'élevant à 209.068,33 € et non à 216.782,79 € ;

Considérant la proposition de remboursement de 7.714,46 € ;

DECIDE à l'unanimité :

- De rendre un avis favorable sur la décision du Gouverneur ;
- De transmettre cette décision au Gouverneur de la Province de Liège.

5. Permis d'urbanisation à Pair – Création d'une voirie, d'une placette et d'un chemin piétons – Incorporation de ces ouvrages dans le domaine public communal – Examen - Décision - Vote.

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par la Société CLAVISMO, dont les bureaux sont situés à Ouffet, en vue d'urbaniser un terrain visant la création de 23 lots à bâtir ;

Considérant que le bien est sis à Pair, le long des rues "Tige d'Ochain" et de la Sablonnière et cadastré 1ère division section A n° 170H ;

Considérant les plans dressés par M. Dominique DESTREE, géomètre expert, en date du 14-10-2020 ;

Considérant que le projet prévoit :

- La création d'une voirie et d'une placette : 8a 80ca ;
- La création d'un bassin d'orage avec accès carrossable depuis la rue de la Sablonnière, et le prolongement de cet accès par un sentier piétons : 7a 07ca ;
- La création d'un sentier piétons depuis la placette à l'arrière des lots sis le long du Tige d'Ochain : 3a 25ca ;

Considérant que les plans ont fait l'objet d'une enquête publique réalisée du 08-02-2021 au 10-03-2021 inclus, conformément à l'article 23 du décret de la Région wallonne du 06-02-2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique a fait l'objet de 91 observations écrites ; (voir synthèse en annexe)

Considérant que toutes les remarques émises ne concernent pas directement la modification de l'assiette mais portent plutôt sur l'opportunité d'urbaniser le terrain ;

Considérant que le terrain est en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant qu'il s'agit de densifier une zone déjà urbanisée ; qu'il ne s'agit pas d'un étalement urbain ;

Considérant que les riverains, par des observations émises, souhaitent la réalisation d'un trottoir le long de la rue "Tige d'Ochain"; que cela fera double emploi avec le chemin piétons parallèle à cette voirie ; qu'un seul des deux est suffisant ;

Considérant la remarque émise par la CCATM concernant la fin du chemin piétons qui rejoint la rue Tige d'Ochain par une servitude le long d'un chemin privé ; que cela paraît en effet peu adapté ;

Considérant que la priorité doit dès lors être portée sur le trottoir le long du Tige d'Ochain plutôt que sur la création du chemin piétons ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de décider de la création de voiries et de leur incorporation dans le domaine public ;

Vu l'avis du Service Technique Provincial daté du 12-01-2021 ;

Considérant que l'emprise à céder gratuitement à la Commune, après travaux, est estimée à 1587 m² ; (chemin parallèle au Tige d'Ochain non compris) ;

DECIDE par 9 voix pour, 3 voix contre (CORNET, PARIS, LECOMTE) et 2 abstentions (GIET, LUYSMOEYEN) :

Article 1. : De marquer son accord sur la création de la voirie communale avec placette d'une contenance de 8a 80 ca, d'un bassin d'orage, d'un chemin d'accès et d'un chemin piétons d'une emprise de 7a 07ca tel que ces ouvrages sont prévus sur les plans dressés par le géomètre expert M. Dominique DESTREE le 14-10-2020.

Article 2. : De marquer son accord sur l'incorporation des ouvrages d'une superficie au sol de 1587m² au domaine public communal.

Article 3. : De charger le Collège communal d'informer le demandeur et la DGO4 de cette décision et de procéder à son affichage tel que prévu dans le Décret wallon susvisé.

Questions des conseillers

P. VELDEN : Envisage-t-on d'élargir les routes suite à ce projet ? Quid de la mention de logements dans le permis unique?

Réponse de Ph. DUBOIS : On peut effectivement modifier le terme "logements" en "maison unifamiliale". En ce qui concerne les rues, leur état est effectivement déjà dégradé. Un élargissement est à envisager avec contribution éventuelle du promoteur

G. LAVAL : Les lots 12 et 13 semblent enclavés. Quid des interventions des impétrants, par exemple? Ces tracés sont-ils définitifs ?

Réponse de Ph. DUBOIS : Il est important de se prononcer maintenant; tout changement sera à nouveau soumis à enquête publique et à décision du Conseil. On peut prévoir des aménagements pour éviter des sorties trop abruptes sur la voirie.

En ce qui concerne les lots 12 et 13, les chemins d'accès seront privés mais cette situation (servitudes, impétrants, ...) sera signifiée dans les actes de vente de ces 2 lots.

M. LECOMTE : Pour rencontrer les remarques des riverains, ne serait-il pas possible de tendre vers des parcelles plus grandes pour réduire le nombre de maisons ?

Réponse de Ph. DUBOIS : Par rapport aux autres projets de lotissements sur le territoire, les parcelles sont raisonnables.

A.LUYMOEYEN : On décide sur les voiries alors que le permis unique n'est pas encore délivré ?

Réponse de Ph. DUBOIS : La DGO 4 urbanisme ne rendra son avis sur l'urbanisation qu'une fois que le Conseil se sera prononcé sur la partie voirie. On peut toujours modifier mais il faudra relancer l'enquête (ce qui n'est pas bloquant)...

A.LUYMOEYEN : Déploie que des dossiers de cette envergure ne viennent pas plus tôt à l'OJ du Conseil.

Réponse de Ph. DUBOIS : Nous suivons la procédure du CODT pour la chronologie. Ces dossiers étant soumis à enquête publique et étude d'incidences, ils permettent une certaine prise de connaissance. On peut regretter que le plan de secteur ne soit pas revu ce dernier permettrait une étude plus en amont.

G. LAVAL : Le Collège peut-il encore modifier son avis après avis du Conseil ?

Réponse de Ph. DUBOIS : Il faut avancer dans le dossier mais on tiendra compte des remarques de ce jour afin de vérifier s'il faut remettre l'oeuvre sur la table.

A. PARIS : Trottoirs le long du « Tige d'Ochain » – Voir synthèse des réclamations : sur quelle partie y a-t-il une demande de trottoirs ?

Réponse de Ph. DUBOIS : la création de trottoirs le long du « Tige » mettrait à mal le chemin vicinal arboré mais pour la partie "Rue de Pair", la réflexion doit se faire afin de garantir la sécurisation du lieu tout en amenant les utilisateurs vers la place du Baty (coeur de village).

A. Paris : Pourrait-on maintenir à l'intérieur du lotissement l'ancien petit chemin afin de maintenir la mixité entre anciens et nouveaux habitants ?

Réponse de Ph. DUBOIS : c'est à réfléchir. Le Conseiller en mobilité sera consulté pour avis.

A.LUYMOEYEN : Quid de toutes ces réflexions dans l'aboutissement du document? Pourquoi voter aujourd'hui?

Réponse de Ph. DUBOIS : Il faut un vote pour ne pas bloquer l'avancement du dossier mais on tiendra compte des remarques.

6. Avenant au bail commercial A.C. Clavier / B-POST à Clavier, rue du Marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le contrat de bail commercial signé le 18-12-2020 avec B-POST pour une partie du bâtiment sis à Clavier-Station, rue du Marché, 19, ainsi que pour 5 garages ;

Vu que le bien contient 6 garages au total ;

Considérant que B-POST ne souhaitait initialement louer que 5 garages ;

Vu le mail de B-POST du 01-04-2021 contenant un avenant audit contrat afin de louer le sixième garage ;

Vu que les loyers pour ce sixième garage seront dûs rétroactivement au 01-01-2021 ;

DECIDE à l'unanimité :

- De marquer son accord sur l'avenant au contrat de bail commercial avec B-POST ;
- De charger le Collège de la suite de la procédure et de l'encaissement des loyers.

7. Gestion des déchets - Renouvellement de la convention avec l'asbl TERRE pour la collecte des textiles ménagers - Examen - Décision - Vote.

Considérant le courrier de l'asbl TERRE daté du 22 mars 2021 et enregistré le 29 mars 2021 ;

Considérant la demande de renouvellement de la convention qui lie la Commune de Clavier et l'asbl TERRE, rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal, concernant la collecte des textiles ménagers ;

Attendu que la présente convention règle les modalités des textiles usagés sur le territoire de la commune et qu'elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

- les mesures 532,533 et 535 du Plan wallon des déchets "Horizon 2010" ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;
- l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Attendu que la convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs ;

Attendu que les sites de bulles à textiles sur la commune (sans celles du recyparc) sont :

- rue du Tige à Bois-et-Borsu (cimetière, près des bulles à verre) ;
- rue Voie de Messe à Clavier-Village (à côté du cimetière et boutique de seconde main) ;
- Rue de la Gendarmerie, 70b à Clavier-station (parking du SPAR) ;
- Carrefour Devillers, 5 (Station Prévot) ;
- Grand Rue 76 à Ocquier (près des ateliers Poncin) ;
- Route de Liège à Terwagne (près de l'abri de bus) ;

Considérant que la convention actuelle arrive à son terme le 1er octobre 2021 ;

Vu le texte de la convention en pièce jointe ;

Attendu que la présente convention prend effet le 1er octobre 2021 pour une durée de deux ans ;

Attendu que, sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention sera reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention, les parties pouvant mettre fin à la convention moyennant un délai de préavis de trois mois (§ 1er de l'article 9) ;

DECIDE à l'unanimité :

- de renouveler la convention avec l'asbl TERRE pour la collecte des textiles ménagers pour une durée de 2 ans suivant le § 1er de l'article 9 de la convention initiale.

8. Fabriques d'église - Modifications budgétaires 2021 - Examen - Décision - Vote.

Vu les modifications budgétaires n°1/2021 des Fabriques d'église de Les Avins et de Clavier sans effet sur la dotation communale ;

Vu l'avis favorable reçu de l'Evêché de Liège approuvant ces modifications budgétaires ;

DECIDE à 12 voix pour (Messieurs Gérard LAVAL et Pierre VELDEN, fabriciens, ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver les modifications budgétaires n°1/2021 des Fabriques d'église de Les Avins et de Clavier.

9. Fabriques d'églises - Comptes 2020 - Examen - Décision - Vote.

Vu le décret du 13 mars 2014 entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;

Vu l'approbation des comptes fabriciens 2020 par l'Evêché ;

DECIDE à 12 voix pour (Messieurs Gérard LAVAL et Pierre VELDEN, fabriciens, ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église de Les Avins sans remarque de l' Evêché. Le compte se clôture avec un excédent de 10.674,01€ ;
- d'approuver le compte 2020 de la fabrique de Clavier-Pair sans remarque de l' Evêché. Le compte se clôture avec un excédent de 7.980,47€ ;
- d'approuver le compte 2020 de la fabrique de Borsu en apportant la correction de l'Evêché, à savoir : correction du total des dépenses de D1 à D50 7.933,14 € au lieu de 7.924,83 €. Le compte se clôture avec un excédent de 5.725,53 € ;
- d'approuver le compte 2020 de la fabrique de Ocquier sans remarque de l'Evêché. Le compte se clôture avec un excédent de 7.663,48 € ;
- d'approuver le compte 2020 de la fabrique de Terwagne sans remarque de l'Evêché. Le compte se clôture avec un excédent de 2.218,10€ ;
- d'approuver le compte 2020 de la fabrique de Bois en apportant la correction de l'Evêché, à savoir : correction R19 1.260,79 € au lieu de 1.166,09 €. Le compte se clôture avec un excédent de 1.130,54 € ;
- de transmettre la présente à l'Evêché ainsi qu'aux fabriques d'église.

10. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

PREND CONNAISSANCE:

- des arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

Le 18 mars 2021 (PhD/GL/take away à Ocquier/2021) ;

Le 19 mars 2021 (PhD/GL/travaux N63/2021) ;
Le 22 mars 2021 (PhD/GL/déplantation d'un poteau/2021) ;
Le 26 mars 2021 (PhD/GL/travaux N636/2021) ;
Le 29 mars 2021 (PhD/GL/travaux N638/2021) ;
Le 31 mars 2021 (PhD/GL/Baloise Belgium Tour/2021) ;
Le 01 avril 2021 (PhD/GL/2021) ;
Le 01 avril 2021 (PhD/GL/iAménagement/lotissement/2021) ;
Le 12 avril 2021 (PhD/GL/essais rallye/2021) ;
Le 12 avril 2021 (PhD/GL/Déménagement/2021) ;
Le 14 avril 2021 (PhD/GL/Conteneur/2021) .

Questions des conseillers en séance publique:

D. CORNET et A. LUYMOEYEN: La convention avec TSA est terminée. Quid de cette nouvelle convention?

Rép : Collaboration uniquement avec la Commune d'Hamoir cette année; pas de convention pour l'heure; les seuls frais à couvrir par la Commune de Clavier pour ces stages d'Hamoir seront la publicité et le transport.

A. LUYMOEYEN : Tous les comptes de TSA (Subsides) avec la Commune de Clavier ont-ils été apurés?

Rép : Tous les comptes ont été soldés.